



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-082

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2018-03-22-005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles CHALINE Charles-Henri (45) (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-03-29-005 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (2 pages)

Page 7

R24-2018-03-27-004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)

Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-03-22-005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

CHALINE Charles-Henri (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **18 décembre 2017** présentée par :

**Monsieur CHALINE Charles-Henri  
13, Rue de Martinvault – Rougemont  
45300 – YEVRE LA VILLE**

exploitant **135,82 ha** sur les communes de **BOUZONVILLE AUX BOIS, BOYNES, PITHIVIERS LE VIEIL et YEVRE LA VILLE,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **7,16 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45050 YI2 et 45348 ZH20** sur les communes de **BOYNES et YEVRE LA VILLE ;**

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 février 2018** ;

Considérant que Monsieur CHALINE Charles-Henri, 32 ans, célibataire, titulaire d'un BAC STAE, exploiterait 142,98 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur LECLERC Charles a été contacté par le demandeur. Il n'a pas donné son avis pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de Monsieur CHALINE Charles-Henri, correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande avait été enregistrée pour :

\* 57,15 ha (parcelles référencées 45050 YI2-YI6-YI3-YI4-YI5 – 45348 YI9-YI10-YE7-YE5-YE8-YE4-ZR3-ZV19-ZH20-AD103-AD104-AD225-ZL62-ZL60-ZL129 et YI22) le 19 juillet 2017 : Monsieur DOSIAS Ludovic, 33 ans, célibataire, justifiant de plus de 3 années d'expérience professionnelle. La demande de Monsieur DOSIAS Ludovic correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Monsieur CHALINE Charles-Henri n'est donc pas prioritaire sur celle de Monsieur DOSIAS Ludovic.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur CHALINE Charles-Henri domicilié **13 Rue de Martinvault, Rougemont, 45300 YEVRE LA VILLE** N'EST PAS AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45050 YI2 et 45348 ZH20** d'une superficie de **7,16 ha** situées sur les communes de **BOYNES et YEVRE LA VILLE**.

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BOYNES et YEVRE LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mars 2018  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
L'adjoint au chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-03-29-005

## ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional  
de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 19 mars 2018 portant désignation de ses représentants au CREFOP

SUR propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), outre le Président du Conseil régional qui préside conjointement le Comité, au titre du Conseil régional du Centre-Val de Loire :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Isabelle GAUDRON	M. Pierre COMMANDEUR
Mme Jalila GABORET	Mme Estelle COCHARD
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
M. Gérard NICAUD	M. Charles FOURNIER
Mme Cathy MÜNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
Mme Constance de PELICHY	Mme Jeanne BEAULIER

## Article 2

Sont nommés membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), au titre du Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Titulaires	Suppléants
M. François BONNEAU	Mme Isabelle GAUDRON
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
	M. Pierre COMMANDEUR
M. Gérard NICAUD	M. Charles FOURNIER
	Mme Estelle COCHARD
Mme Cathy MÜNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
	Mme Jalila GABORET

## Article 3

Les articles 2.1) et 8.1) de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 sont modifiés.  
Le reste sans changement.

## Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : **Édith CHATELAIS**

Arrêté n° 18.046 enregistré le 29 mars 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-03-27-004

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2**

A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de  
l'Education Nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2  
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 18.028 en date du 19 février 2018 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier du Conseil économique, social et environnemental régional Centre-Val de Loire en date du 13 mars 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**L'article 8 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :**

- Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional :

TITULAIRE

M. Éric CHEVEE

SUPPLEANTE

Mme Dominique LORENZI-BRY

## Article 2 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.047 enregistré le 30 mars 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.